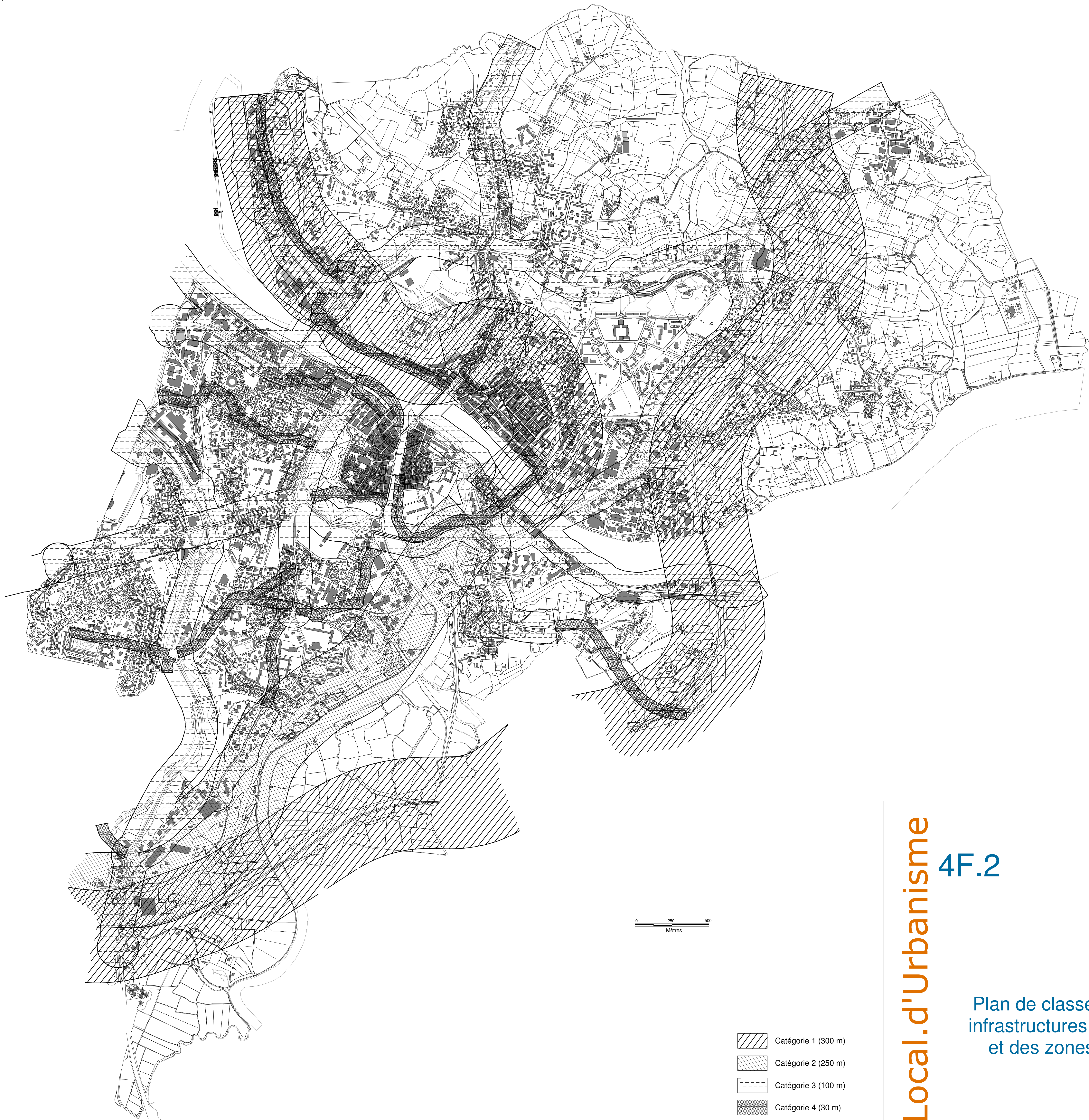




- Catégorie 1 (300 m)
- Catégorie 2 (250 m)
- Catégorie 3 (100 m)
- Catégorie 4 (30 m)

Avertissement

Dans le cas de chevauchement de plusieurs zones,  
il y a lieu de prendre en compte la zone la plus forte.

Toutefois, les limites des zones les moins  
contraignantes apparaissent en superposition.

# Plan.Local.d'Urbanisme

## 4F.2



Communauté d'Agglomération  
de Bayonne - Anglet - Biarritz

### Plan de classement des infrastructures terrestres et des zones de bruits

Révision prescrite le 28 Mars 2003  
Projet arrêté le 23 Juin 2006  
Approuvé le 25 Mai 2007